

MINISTÈRE DU TRAVAIL
ÉCOLE PUBLIQUE ET
CHURCH SOCIETY

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

Vu la loi n° 14 du 14 Mars 1959 portant refonte du statut général des fonctionnaires Publiques
 Vu la loi n° 102 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires
 Vu la loi n° 130 du 9 Mai 1962 fixant le régime des rétrogradations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1974 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassement notamment à son article 1er § 2 ;

(/v le décret n° 324924 du 20 Octobre 1982 portant statut particulier des Cadres de l'Information
/v le décret n° 359 du 28 Décembre 1982 portant suspension des effets financiers de la loi relative à la nationalité des Français d'origine étrangère)

Urgency: Urgent

En outre, le décret n° 10.000 du 10 mai 1960 portant nomination des membres du Comité de l'Environnement, et le décret n° 10.001 du 10 mai 1960 portant nomination des membres du Comité de l'Environnement, sont également publiés.

1993 portant organi-

96-327 DU 11 JUILLET 1996
MINIPLS-DGFP-DGCA-SR

Portant reclassement et nomination de Monsieur DISSA (Raphaël) Ingénieur des Travaux de l'Information des Cadres de la Catégorie A, hiérarchie II de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT.

(/u l'arrêté n° 1402/MININFO/PT-DTER du 14 Février 1985, portant promotion au titre de l'année 1983 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B1 des Services de l'Information ;

(/u la Lettre n° 178/MININFO du 2 Juin 1989 du Directeur des Finances de l'Équipement et du Personnel au Ministère de l'Information transmettant le dossier de l'intéressé ;

LE C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 82/924 du 20 Octobre 1982, susvisé, ~~M. BISSA (Raphaël)~~ ingénieur des Travaux de 3^e échelon indice 860 des cadres de catégorie A, hiérarchie II des Services de l'Information, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuelle Spécialité : Équipement et Production, délivré par l'Institut Nationale de la Communication Audiovisuelle (INCA) de Paris (FRANCE), est classé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information de 2^e échelon indice 940.000 = Néant./

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé, à l'issue de son stage de perfectionnement, sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué par tous les moyens appropriés.

Brazzaville, le 19 Juillet 1996

Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur M. BISSA (Raphaël)

Le Ministre de la Communication et de la Culture Démocratique, Porteparole du Gouvernement,

Général Jacques Joachim THOMBY OKANGO

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adamo MATETA

MARTIN LINGU-MASSLA

IMPLÉMENTATIONS :

JONG	1
DGFP/DGER	2
DGFP/DLCA	1
DCE	2
DGFP	2
MININFO	2
INTER-ASSE	3
DOSSIER	3
SGG/DC	2